

Compte Flex NIBC Direct

Traité par NIBC Bank, qui fait partie de NIBC Bank S.A.

Vous cherchez un produit d'épargne offrant les atouts suivants...

- ✓ Un intérêt de 0.40 % brut (30% de précompte mobilier)
- ✓ Des versements qui rapportent immédiatement
- ✓ Un paiement d'intérêt trimestriel
- ✓ Une gestion entièrement en ligne : ouverture, gestion du compte, transactions, etc.
- ✓ Une garantie par un système de garantie des dépôts
- ✓ Pas de frais

Paiement de l'intérêt

Intérêt : 0.40 % brut (sur base annuelle)

Le compte Flex affiche un seul taux d'intérêt simple à rendement quotidien. C'est pourquoi il constitue le compte idéal pour votre argent (votre épargne), que vous pouvez utiliser dès que vous en avez besoin, quel que soit le moment. Votre intérêt est donc calculé sur base quotidienne. Même l'argent qui ne reste qu'un seul jour sur votre compte Flex vous rapporte un intérêt. L'intérêt est versé trimestriellement (les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre).

Frais

Nous ne facturons **aucun frais** pour l'ouverture, la gestion, les retraits d'argent ou la fermeture de votre compte. Le compte Flex est entièrement **sans frais** et le restera.

Garantie

Ce produit est garanti par la réglementation néerlandaise de protection des dépôts. Jusqu'à un montant de €100 000 par personne et par banque. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site web de [la Nederlandsche Bank](#) ou sur www.beschermingsfonds.be

Fiscalité

Le compte Flex NIBC Direct est un compte d'épargne non réglementé, par conséquent il ne bénéficie d'aucune exemption de précompte mobilier. Le précompte mobilier s'élève à 30% à partir du premier cent et est prélevé à la source par votre banque.

Autres informations

Vous avez des questions ? Vous souhaitez plus d'informations ? Nos produits vous intéressent ? Appelez-nous gratuitement au 0800/63 400, ou envoyez un e-mail à l'adresse suivante : info@nibcdirect.be. Vous pouvez également consulter nos conditions générales dans notre [centre de documentation](#). En cas de plaintes éventuelles, adressez-vous au coordinateur de plaintes (klachten@nibcdirect.be). En cas de litige non résolu par cette voie, vous pouvez faire appel au service de Ombudsman en conflits financiers (<http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home>)